

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 :

L'auto école Céline Conduite applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 /07/2014.

ARTICLE 2 :

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- * Respect envers le personnel de l'établissement
- * Respect du matériel mis à disposition (boitier, chaises...)
- * Respect des locaux (propreté...)
- * Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (chaussures tenant bien le talon)
- * Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules)
- * Les élèves sont tenus de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- * Il est interdit de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules
- * Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans autorisation
- * Respect des autres élèves en pratique et en théorie...
- * Il est demandé à tous de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- * Il est interdit d'utiliser des appareils type portable, MP3... pendant la séance de code
- * Il est demandé aux élèves de rester silencieux et calme pendant la séance de code.

ARTICLE 3 :

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'auto école, dans la salle de code ou sur le facebook de l'auto école.

ARTICLE 4 :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après le dossier d'inscription constitué et du versement d'un acompte.

Aucune sortie de la salle de code n'est autorisée avant la fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 :

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la séance de code ainsi que pendant la leçon de conduite.

ARTICLE 7 :

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- * Programme de formation terminé
- * Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- * Compte soldé

ARTICLE 8 :

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, le cas échéant et selon la gravité, faire l'objet de sanctions :

- * Avertissement oral
- * Avertissement écrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'établissement

ARTICLE 9 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment pour l'un des motifs suivants :

- * Non respect du règlement intérieur
- * Non paiement
- * Attitude agressive et empêchant le bon déroulement de la formation
- * Manque de respect